

## CONDITIONS D'OBTENTION DES AIDES A L'ACCESSION:

### Ensemble des critères d'éligibilité :

- Ménage n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 dernières années précédant la date d'acquisition,
- Logement ancien (plus de 15 ans) situé au sein du quartier historique de Langres,
- Logement acquis depuis le 29 novembre 2016 (aide non valable si bien sous compromis),
- Engagement à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans,
- Emménagement dans les 2 ans après la date de réservation de la subvention.

### Aides variables selon les ressources des ménages :

Les modalités d'aides varient selon que les ressources de l'ensemble du ménage (**revenu fiscal de référence 2019 sur les revenus 2018**) soient inférieures ou supérieures aux plafonds suivants :

	Plafond de ressource
<b>1 personne</b>	19 074 €
<b>2 personnes</b>	27 896 €
<b>3 personnes</b>	33 547 €
<b>4 personnes</b>	39 192 €
<b>5 personnes</b>	44 860 €
<b>Personne sup.</b>	5 651 €

Pour bien comprendre le tableau de plafonds de ressources, il est nécessaire de :

- Considérer le nombre total de personnes occupant le logement (prendre en compte les enfants à charge et les personnes non propriétaires mais occupant le logement à titre gratuit),
- Faire la somme de l'ensemble des revenus fiscaux de référence des personnes occupant le logement.

## PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Formulaire de demande de réservation (si travaux) ou de versement (si pas de travaux),
- Dernier avis d'imposition du ménage et justificatif de composition familiale,
- Attestation notariée ou acte de propriété,
- Justificatif de location des 2 dernières années précédant l'acquisition :
  - Pour les locataires : bail et quittances de loyers ;
  - En cas d'hébergement : attestation sur l'honneur du logeur assortie de la preuve qu'il s'agit de sa résidence principale (bail et quittances de loyers pour les locataires, taxe foncière pour les propriétaires).
  - En cas de logement lié à un emploi : attestation de l'employeur.
- Si travaux, devis descriptifs des entreprises retenues et Autorisation d'urbanisme accordée,
- Relevé d'Identité Bancaire.

## VOS RESSOURCES SONT INFÉRIEURES AU PLAFOND (CF TABLEAU PAGE 2)

➤ **Aide à l'accession** accordée par la Ville de Langres dans le cadre de votre 1<sup>ère</sup> acquisition d'une résidence principale:

- Prime forfaitaire de 4 000 € / logement, non liée à un éventuel projet de travaux

### Conditions spécifiques :

- Prime cumulable avec les aides aux travaux de l'ANAH,
- Aide accordée sous réserve de respecter l'ensemble des conditions générales (Cf. page 2).

## VOS RESSOURCES SONT SUPÉRIEURES AU PLAFOND (CF TABLEAU PAGE 2)

➤ **Subvention aux travaux de rénovation énergétique** accordée par la CCGL et la Région Grand-Est dans le cadre de votre 1<sup>ère</sup> acquisition d'une résidence principale:

- 50% d'un montant de travaux plafonné à 8 000 € HT, soit 4 000 € d'aides maxi

### Conditions spécifiques :

- Aide portant sur les travaux de rénovation énergétique (y compris travaux complémentaires induits) réalisés par des professionnels et respectant les mêmes conditions que celles fixées par l'État pour l'obtention du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE),
- Ne pas faire réaliser les travaux avant engagement du dossier,
- Aide accordée sous réserve de respecter l'ensemble des conditions générales (Cf. page 2).

## LES AUTRES AIDES DE L'OPERATION NON LIEES A UN PROJET D'ACQUISITION

AIDES CUMULABLES AVEC LES AIDES A L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SOUS CERTAINES CONDITIONS)

### Subvention à la rénovation d'un logement dans le cadre d'un dossier ANAH :

- Mobilisables si les ressources des ménages sont inférieures au plafond (Cf. page 2), sous réserve de respecter l'ensemble des conditions fixées par l'ANAH (Voir conditions dans le dépliant spécifique),
- Aide variable selon la nature du projet (40 % à 65 % calculé sur un maximum 20 000 € HT ou 50 000 € HT de travaux).

### Subvention à la mise en valeur des bâtiments

<b>Aides ouvertes aux propriétaires privés</b> <i>(bailleurs ou occupants)</i> <b>Sans condition de ressources ni d'occupation</b> <i>(Voir conditions dans le dépliant spécifique)</i>	Rénovation des façades <i>(Plafond de travaux : 10 000 € HT)</i>	<b>50 %</b>
	Toiture à valeur patrimoniale <i>(Plafond de travaux : 10 000 € HT)</i>	<b>50 %</b>
	Installation d'ascenseur <i>(Plafond de travaux : 28 000 € HT)</i>	<b>50%</b>

